

**Compte rendu**  
Non exhaustif et succinct  
**Réunion CSE du 31/03/26**

BLAGNAC, le 03/04/2026

**État des effectifs au 28/02/2026 :**

DAS : 1695 et 129.11 intérim  
DAS North : 60  
DAS BELGIUM : 7  
IBERICA : 259  
GMBH (Allemagne) : 102 & 9 intérim  
YLIPSON : 39  
Canada : 2  
Chine : 11  
AUSGAEL (USA) : 3  
USA Mobile : 4

Après les six premiers mois de l'exercice 2025/2026, la direction estime que l'augmentation des effectifs est conforme aux objectifs fixés et que le turnover reste relativement faible et non préoccupant.

**FO** rappelle que, selon les données présentées lors des dernières NAO, le turnover de l'exercice précédent a été proportionnellement beaucoup plus élevé parmi les salariés aux revenus les plus modestes.

C'est ce constat qui a notamment conduit **FO** à revendiquer, puis à obtenir au cours de ces mêmes NAO, la mise en place d'un talon d'augmentation générale de 40 euros, visant à garantir une revalorisation proportionnellement plus favorable pour ces salariés et, par conséquent, à contribuer à la réduction du turnover, comme cela se vérifie en ce début d'année.

**Situation magasin :**

Il a été remonté durant la réunion une dégradation de la qualité de service du magasin. La direction, pour sa part, indique ne pas partager ce constat et considère que la situation demeure parfaitement conforme.

**FO** invite donc les salariés à nous faire remonter toute difficulté rencontrée avec le magasin, en s'appuyant sur des éléments concrets et factuels afin que nous puissions porter ces revendications.

**Répartition AI (Augmentation Individuelle) :**

À l'issue de la dernière NAO :

Parmi les 1 255 salariés non-cadres éligibles à l'AI, 441 ont reçu une AI de 40 euros et 45 une AI de 80 euros.  
Parmi les 148 cadres éligibles à l'AI, 125 ont bénéficié d'une AI.

**Tickets restaurants :**

Une migration vers l'interface « Edenred Plus » sera prochainement mise en place, avec une entrée en vigueur à compter de la paie du mois de mai, versée le 8 juin.

Cette évolution impliquera un passage automatique aux tickets restaurants dématérialisés. Néanmoins, les salariés concernés pourront, s'ils le souhaitent, conserver une carte physique en en faisant la demande directement via leur compte Edenred.

Une communication dédiée sera prochainement diffusée sur « MyPeopleDoc ».

**Téléphones portables Inspecteurs Qualité :**

Afin de garantir un haut niveau d'efficacité en inspection qualité dans notre entreprise, **FO** a revendiqué l'attribution d'un téléphone portable professionnel individuel pour chaque inspecteur qualité.

Cet équipement, plus simple, maniable et pratique, facilite notamment la prise de photos. Il permet également de saisir des non-conformités ou de vérifier la référence d'une pièce directement dans l'avion, sans nécessiter de retour au bureau. Ce besoin est renforcé par la digitalisation de SAP (MES), qui conduira prochainement à une gestion entièrement dématérialisée, sans recours à l'impression de documents.

La direction répond qu'une étude « 360 » est actuellement en cours, sur une durée de plusieurs mois, afin d'identifier les besoins en téléphones portables professionnels pour l'ensemble des prestations.



**Compte rendu**  
Non exhaustif et succinct  
**Réunion CSE du 31/03/26**

BLAGNAC, le 03/04/2026

**Micro dons, arrondi sur salaire :**

Chaque salarié qui le souhaite a la possibilité de verser quelques euros chaque mois, directement via son bulletin de paie, au profit d'une association, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt. Par ailleurs, chaque don est abondé par l'employeur, ce qui permet de le doubler.

Pour plus d'informations :

<https://engagement.microdon.fr/derichebourg/salary>

Ou sur Isatis :

Portail d'information / Ressources humaines / Règl. légales & sociales / Micro dons

Il est possible, à tout moment, de modifier ou d'interrompre son don.

**Formulaire réseaux sociaux :**

À la suite de la décision de la France de classer les sites de notre principal client en zone protégée, tous les salariés ont dû obligatoirement compléter un formulaire de renseignement, incluant notamment la déclaration de leurs comptes sur les réseaux sociaux. Les formulaires remplis sont ensuite transmis à la DGA, qui procédera à une enquête. En cas d'avis défavorable, l'accès aux sites du client sera retiré, sans que ni le salarié ni son employeur n'en connaissent les motifs exacts.

La direction indique observer, de manière générale, un renforcement du niveau de sécurité sur les sites client, également applicable à d'autres sociétés prestataires de services comme c'est également le cas chez DAHER. Dans ce contexte, deux de nos salariés ont déjà perdu leur accès : l'un a été reclassé au back office, à niemen 2, tandis que l'autre a été licencié, faute de solution de reclassement jugée satisfaisante et acceptée par le salarié.

La direction précise anticiper que jusqu'à 4 à 5 % des effectifs pourraient être concernés par une suppression d'accès.

**Tests acuité visuelle Inspecteurs Qualité :**

À l'issue des tests d'acuité visuelle des inspecteurs qualités, certains n'ont pas obtenu de résultat satisfaisant :

5 ont échoué au test de vision de loin

1 a échoué au test de vision de près

10 ont échoué au test des couleurs, ce test sera remplacé par un test de nuances de gris, qu'ils devront repasser.

La direction précise avoir proposé aux salariés concernés de consulter un ophtalmologue pour correction avant de repasser les tests. Si les résultats restent non concluants, une procédure d'inaptitude au poste d'inspecteur qualité, validée et préconisée par la médecine du travail, devra alors être appliquée.

**Souhait d'évolution professionnelle :**

Plusieurs salariés nous ont fait part de leurs interrogations sur la façon de faire pour se porter candidat ou pour faire part d'un souhait d'évolution de poste.

La direction répond que toute demande d'évolution de carrière peut se faire en répondant aux ACI (Appel à Candidature Interne) disponibles sur isatis :

Portail d'information / Ressources humaines / Mobilité ACI

Ou bien en écrivant directement aux RH :

[job.aeroservices@derichebourg-multiservices.com](mailto:job.aeroservices@derichebourg-multiservices.com)

**Clarification rémunération VSD :**

Conformément à l'accord spécifique à notre entreprise, une prime correspondant à 10 heures du taux horaire est versée aux salariés non-cadres pour chaque VSD (Vendredi/Samedi/Dimanche) travaillé.

Si le salarié prend l'un des trois jours en CP ou en RCR/JRTT, que ce soit le vendredi, le samedi ou le dimanche, la prime est proratisée. Par exemple, si le vendredi ou le dimanche est posé, la prime VSD sera de 6,66 heures, et si les deux jours sont posés, elle sera de 3,33 heures.

De plus, selon le même accord, un jour férié non travaillé inclus dans le VSD (par exemple le vendredi 1er mai) n'entraîne ni perte de salaire ni réduction de la prime de 10 heures. En revanche, si le jour férié est travaillé, les heures effectuées bénéficient d'une majoration de 100 % du taux horaire qui se cumule avec la prime de 10 heures.

Il est rappelé que le nombre de VSD pris en compte sur le bulletin de paie dépend du calendrier des « variables », disponible sur Isatis (Portail d'information / Ressources humaines / Paie), certains mois comptent 4 semaines de variable et d'autres 5.

